



Réf. : C.L.31.2025

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) présente ses compliments aux États Membres et aux organisations d'intégration économique régionale, et a l'honneur de se référer à la résolution WHA78.1, en vertu de laquelle l'Assemblée mondiale de la Santé a décidé de créer un Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'Accord de l'OMS sur les pandémies.

Les États Membres sont informés que le Groupe de travail intergouvernemental tiendra sa troisième réunion du 3 au 7 novembre 2025 au Siège de l'OMS, à Genève (Suisse), selon des modalités hybrides. La troisième réunion s'ouvrira le lundi 3 novembre 2025 à 9 heures (HNEC).

Inscription et accès aux réunions

En ce qui concerne la participation en présentiel, les déléguées et délégués qui ne disposent pas d'un badge des Nations Unies valide et qui ont l'intention d'être présents doivent s'inscrire à partir du 8 octobre 2025 à l'adresse : <https://indico.un.org/e/IGWG3>. Les inscriptions devront être achevées le 27 octobre 2025 au plus tard. Veuillez noter qu'en raison de la capacité limitée, le lien sera désactivé à la fin de la date limite et qu'il n'y aura plus d'autres occasions de s'inscrire. Les déléguées et délégués qui se sont inscrits à la deuxième réunion du Groupe de travail intergouvernemental et qui disposent d'un badge des Nations Unies valide pour accéder aux locaux du Siège de l'OMS peuvent utiliser leur badge pour participer à la réunion.

Eu égard à la participation en ligne uniquement, il ne sera pas nécessaire de renouveler l'inscription en ligne pour les déléguées et délégués qui se sont inscrits à la deuxième réunion du Groupe de travail intergouvernemental. Les États Membres qui ne se sont pas inscrits à la deuxième réunion ou qui souhaitent modifier leur liste de délégués participant uniquement à la réunion en ligne pourront s'inscrire à partir du 8 octobre 2025 à l'adresse <https://indico.un.org/e/IGWG3>. Les inscriptions devront être achevées le 27 octobre 2025 au plus tard.

Une fois leur inscription effectuée pour la deuxième réunion ainsi que la troisième réunion, les délégués et les déléguées recevront un lien personnalisé d'accès à la plateforme en ligne.

En raison du manque de place dû aux rénovations en cours au Siège de l'OMS, deux personnes au maximum pourront être physiquement présentes dans la salle de réunion au Siège de l'OMS, à Genève (Suisse), tandis que les autres membres de la délégation participeront à la réunion par l'intermédiaire de la plateforme en ligne.

Les documents relatifs à la réunion seront publiés dans les six langues officielles dès qu'ils seront disponibles, à l'adresse <https://apps.who.int/gb/IGWG>.

Conformément à la résolution WHA49.9 (1996) et pour contribuer à la réalisation de l'ODD 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), le Directeur général invite les États Membres à envisager de respecter la représentation équilibrée des genres au sein de leur délégation.

Le Code de conduite visant à prévenir le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, lors des manifestations de l'OMS, est disponible à l'adresse suivante : [Code de conduite visant à prévenir le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, lors des manifestations de l'OMS.](#)

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé saisit cette occasion pour renouveler aux États Membres et aux organisations d'intégration économique régionale les assurances de sa très haute considération.

Genève, le 2 octobre 2025